

L'An deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis au sein de la salle de réunions de la Communauté de Communes Campagne de Caux sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Bureau le mercredi 30 août 2023.

**Etaient présents** : GIRARD Serge, Président, DUBOCAGE Kévin, 2<sup>ème</sup> Vice-Président; MOIZAN Gérard, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, GEULIN Isabelle, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, FLEURY David, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, BRULIN Corinne, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, JEZEQUEL David, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, ROSE Marc, 1<sup>er</sup> membre du bureau, SOLINAS Christian, 2<sup>ème</sup> membre du bureau, PAUMELLE René, 3<sup>ème</sup> membre du bureau

**Excusés** : CARLIERE Frédéric, 1<sup>er</sup> Vice-Président, NIEPCERON Hervé, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, VANDERMEERSCH Aldric, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, VANIER Pascaline, 4<sup>ème</sup> membre du bureau

**Assistaient également à la réunion** : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie

---

Nombre de Membres en exercice	14
Nombre de présents	10
Quorum	8
Nombre de votants	10

**Délibération n° B010/2023**

**OBJET** : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE



## Délibération n° B010/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600505-20230905-B010-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Publication : 14/09/2023

**OBJET : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE**

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Campagne de Caux a en charge la gestion du Dojo Communautaire et du gymnase communautaire ;

Afin que les associations puisse utiliser les équipements sportifs communautaire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de ces équipements. Ces conventions ont pour but de fixer les obligations des deux parties.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

A l'unanimité

- **DE VALIDER** les conventions de mise à disposition des équipements sportifs communautaires
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs communautaires aux associations du territoire

Serge GIRARD,  
Président de la Communauté de  
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes  
Campagne de Caux  
52 Impasse du Lin  
76110 GODERVILLE